

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 08 septembre 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
02.09.2022

Date d'affichage
02.09.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 septembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric

Délibération n° 2022.71

Objet de la délibération

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DE SAMOËNS
DANS LE CADRE D'UN VOYAGE SCOLAIRE**

M. Martin GIRAT, conseiller intéressé, se retire le temps des débats et du vote. Par conséquent, il ne prend pas part au vote sur ce point.

Considérant que le collègue André CORBET de Samoëns a pour projet d'organiser un voyage scolaire linguistique en Italie pour la classe de 3^{ème} ayant pris comme choix de langue vivante l'italien.

Considérant que les organisateurs se sont engagés à ce que la part famille ne dépasse pas 280€, mais le coût réel avoisine les 400€.

Considérant que pour pouvoir honorer leur engagement, une contribution de 60,00 € par enfant a été demandée au Foyer Socio-Educatif du collège qui sollicitent en retour une subvention d'un montant de 60,00 € par élève à la Commune de résidence de ce dernier.

Considérant que sept élèves Morillonais scolarisés au collège sont concernés par ce projet de voyage, ce qui représenterait une subvention globale de 420,00 €, soit 10,00 € par jour et par élève.

Aussi,

VU l'avis de la commission « Vie sociale, affaires scolaires et jeunesse » du 04 août 2022 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement au Foyer Socio-Educatif du collège André CORBERT de Samoëns, pour ce voyage scolaire, d'une subvention de 60,00 € par élève résidant à Morillon, soit une somme globale de 420,00 € pour les sept collégiens concernés.
- **ACCEPTTE** le versement de cette subvention en une seule fois.
- **INSCRIT** les crédits au budget principal communal

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (M. MARTIN GIRAT NE PREND PAS PART AU VOTE)

Le Maire

P/O le Maire,
Et par de... le 1^{er}
Raphaël CLÉRENTIN



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.